

Rapport présenté à la Conférence des Ministres, le 9 septembre 1954.

Objet: Relations du Chef de poste avec la colonie suisse et avec les Suisses de passage.- Invitations du pays de résidence.

I. La Colonie.

A ma connaissance, les relations du Chef de poste avec la colonie suisse n'ont jamais fait l'objet d'instructions du Département? C'est normal: En effet, la situation varie tellement d'un poste à l'autre, qu'on doit laisser toute liberté d'action au Chef de mission. Cependant, il me semble qu'un échange de vues entre nous pourrait être utile et sans doute l'avis du Chef du Département nous serait-il précieux...

Les colonies suisses à l'étranger ont la réputation, parfois fondée, d'être très exigeantes envers le chef de mission. Elles critiquent volontiers leurs Ministres, leur reprochant entre autres de n'avoir pas assisté personnellement à toutes les réunions ou de s'y être fait représenter par un ~~de~~ ~~leur~~ collaborateur...

A quoi attribuer cette attitude de certaines colonies? A de la méfiance, voire à une certaine hostilité envers les diplomates? Je ne le crois pas. A mon avis, elle s'explique par un malentendu initial sur la tâche essentielle du Chef de poste: pour beaucoup de nos compatriotes, le ministre ou le chargé d'affaires est là "pour la colonie". Ils ne se rendent pas compte que le chef de mission est le trait-d'union entre son gouvernement et le gouvernement auprès duquel il est accrédité, qu'il doit veiller au maintien de bonnes relations entre eux, au développement des rapports financiers, économiques, culturels entre les deux pays; - que, pour atteindre ce but, il doit entretenir des relations suivies avec les autorités et les personnalités de son pays de résidence. ^{En réalité, le Ministre} ~~Il~~ n'est pas le chef de la colonie: le père de la colonie, c'est le président de la colonie, - le consul étant le lien entre le chef de mission et la colonie.



- 2 -

Cette conception fondamentale de notre tâche à l'étranger me paraît d'autant plus claire - je dirais même indiscutable - que les colonies suisses sont en général fortement organisées à l'étranger. J'en veux pour preuve qu'en Belgique il y a ... 15 sociétés, soit 15 comités de 6 à 10 membres, pour 5000 Suisses environ.

Je désire n'être pas mal compris: Le Ministre doit sans aucun doute entretenir des relations personnelles aussi cordiales que possible avec la colonie, particulièrement avec les membres des comités. Il est de plus à la disposition de la colonie lorsqu'elle a besoin d'une aide ou d'un conseil. Il assistera dans la mesure du possible aux manifestations annuelles, aux séances importantes, et prendra la parole, le 1er août en particulier. En revanche, ce serait une erreur, à mes yeux, pour le chef de poste (également pour les membres de la Légation et du Consulat) de se mêler intimement à l'administration de la colonie. Chacun de nous sait qu'il y a des rivalités d'hommes, des clans dans certaines colonies. Il serait regrettable que les diplomates et agents consulaires participassent à ces querelles intestines: nous avons ~~un~~ intérêt ~~certain~~ à demeurer en dehors de l'administration purement dite de la colonie et à garder notre autorité pour les questions importantes.

Aussi bien, les colonies diffèrent d'un pays à l'autre; ce qui est vrai à Paris ne l'est pas à Bogota. Il se pourrait même qu'à 500 km de distance seulement, la situation fût tout à fait différente entre Paris et Bruxelles. Tel est le cas notamment pour les réceptions de la colonie. Lorsque la colonie n'est pas trop nombreuse, le Ministre peut la recevoir à la résidence les premiers jours de l'an ou le 1er Août. Si la colonie est trop nombreuse, il me paraît normal que le Ministre prononce son discours du 1er Août au cours d'une soirée organisée par la colonie, et ne reçoive que les membres des comités suisses, pour un cocktail par exemple.

- 3 -

II. Réception de délégations suisses.

Là aussi, il serait singulièrement difficile d'émettre des règles rigides, puisque certaines capitales ont chaque année de nombreux congrès, tandis que d'autres, vu leur éloignement, ne reçoivent qu'un congrès international par an, et même pas. Il me paraît du devoir du chef de poste de recevoir à la Résidence les délégations officielles. Mais je constate que les légations ne sont parfois informées de l'arrivée de ces délégations qu'au moment où elles sont sur place, voire plus tard, - ce qui met le chef de poste, déjà engagé ailleurs, dans l'impossibilité de recevoir ses compatriotes. J'exprime le désir que, dans la mesure du possible, les services fédéraux compétents informent, par lettre ou par un coup de téléphone, la légation en temps voulu et que les délégations elles-mêmes prennent contact et communiquent leur programme, leur hôtel, leur date d'arrivée.

De même, le chef de poste doit recevoir, à mon avis, les délégations privées, lorsqu'elles lui sont annoncées par un Département.

Qu'en est-il des Suisses qui participent, par exemple, à un congrès international, à titre privé? Nous devons distinguer entre nos compatriotes qui se sont annoncés d'une manière ou d'une autre (p.ex. par lettre, par visite, par carte ou par téléphone) et ceux qui n'ont pas donné signe de vie. Le chef de poste recevra les premiers, mais doit s'abstenir de rechercher les seconds. En effet, si ces compatriotes ne se sont pas approchés de la Légation, c'est qu'ils ont des motifs: leur programme est trop chargé, ils ont des amis ou des relations à voir. Les chefs de poste se trouvent parfois dans une situation embarrassante. Je cite un cas: Cette année, j'ai été informé par un ami qu'il viendrait à Bruxelles pour le congrès international de la protection de la propriété intellectuelle; la délégation était présidée, me disait-il, par M. Plinio Bolla, ancien juge fédéral. Que fallait-il faire?

- 4 -

Il s'agissait d'un congrès privé, et tout naturellement le Département Politique ne m'en avait pas avisé. J'ai répondu cependant à cet ami que je recevrais avec plaisir les Suisses participant au congrès de Bruxelles et le priais de me faire savoir leur nombre... Quelques heures seulement avant le cocktail, alors que je m'attendais à recevoir une dizaine de personnes, je fus informé que mes compatriotes viendraient au nombre de ... 85! Il ne fut pas très facile de faire face au dernier moment aux exigences du buffet, cela d'autant plus que j'avais prié un certain nombre de spécialistes belges à rencontrer nos compatriotes...

|| Qu'en est-il des équipes militaires ou sportives suisses, de golf, tennis, football, escrime, athlétisme, etc., qui représentent notre pays à l'étranger?... Il me paraît que le Ministre ou l'un de ses collaborateurs doit suivre ces manifestations, si le travail le permet; mais s'il n'est pas informé à temps, il lui sera souvent difficile de modifier son programme. J'ai appris à mes dépens qu'une équipe d'escrime, qui ne s'était pas annoncée et dont nous n'avions appris la présence que par les journaux, s'était plainte de n'avoir pas été reçue à la Légation. Sans doute, partait-elle de l'idée que les autorités fédérales nous avaient prévenus?...

De très nombreux chefs d'orchestre, artistes, troupes de théâtre, chorales, fanfares suisses voyagent à l'étranger. En général, le Ministre n'est pas en relations personnelles avec eux. Est-il tenu de participer à toutes leurs manifestations? Je ne le pense pas. Doit-il les recevoir? Cela dépendra des circonstances, et particulièrement du fait qu'on a informé ou non la Légation.

En résumé, voici mon opinion personnelle, après onze ans d'expérience comme ministre: le Chef de poste, ou son remplaçant, est tenu de recevoir les délégations officielles, pour autant qu'il en est informé à temps par les autorités fédérales. Dans la mesure du possible, il recevra les délégations non officielles, si elles ont pris contact avec la Légation.

III. Invitations ou manifestations nationales ou locales.

Dans certains pays, comme en Belgique, les diplomates, et singulièrement les chefs de mission, sont associés à toutes les manifestations nationales, provinciales et même locales. Il s'agit parfois de manifestations curieuses: l'inauguration d'un monument au pigeon inconnu de la 2e guerre mondiale, par exemple. L'on hésite souvent sur la réponse qu'il convient de donner? Il me paraît que si l'invitation émane d'une autorité et si elle présente un réel intérêt suisse - dans le domaine économique, juridique ou culturel - l'invitation doit être agréée. Quant aux manifestations organisées par des sociétés, des particuliers, etc., nous ne devons nous y rendre, que s'il y a un intérêt suisse certain.

Je reviens finalement à ce que je disais au début: Il n'est pas possible de légiférer dans ce domaine, ni même de donner des directives générales. J'attacherais toutefois du prix à connaître les critiques, les réserves de M. le Chef du Département et de mes collègues sur les thèses que je viens d'énoncer en toute simplicité, - sans avoir la sottise de penser qu'elles sont originales en quoi que ce soit.

en chef des ce sont.

- être validé la justice de belges du, elles sont obligées
 sur les terres des le dans d'annoncé en toute simplicité,
 l'événement de l'. Le chef en définitivement et de mes collègues
 que dans l'attente de l'indépendance des provinces, les
 province, ni même de donner les déclarations nécessaires. Il s'agit
 que en chef: Il n'est pas possible de négocier dans ce
 de la même indépendance y ce que le

à l'encre, des e. Il y a un intérêt à l'indépendance, mais selon nous
 les des provinces, des belgiques, que nous devons nous
 action doit être prise. Nous nous sommes donc organisés
 - que le conseil économique. L'indépendance ou l'union - l'union
 d'une entente et et elle brève nous en définitivement
 conseil de donner. Il me serait des l'indépendance
 monétaire, les échanges. Il y a une entente avec le laboureur du, il
 l'indépendance d'un moment en l'absence d'un conseil de la Se quelle
 et même l'octroi. Il a été l'entente de l'indépendance
 provinces y toutes les nouvelles provinces, provinciales
 les tribunes, et indépendance de l'union de l'union, sont
 dans certaines, comme en Belgique,

*Francine le
 Conseiller Fédéral W. Petitjean*

III. Indépendance ou multiplicité des provinces ou l'union.